

(KMA-Paso./22.11.71)
REPUBLICQUE POPULAIRE DU CONGO
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET
DE LA SECURITE

Travail - Démocratie - Paix

DE C R E T N° 71/385 du 2/12/71

Portant nomination du Commandant
des Forces Aériennes et Chef d'Etat-
Major.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHEF DE L'ETAT,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.

- VU - La Constitution .
- VU - La Loi 16/61 du 16 Février 1969 du 16 Février 1961 portant organisation de la Défense du Territoire de la République ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 61/310 du 27 Décembre 1961 sur l'Administration et Comptabilité des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République du Congo ;
- VU - Le décret 69/80 du 25 Février 1969 portant création de la Base Aérienne n° 01/20;

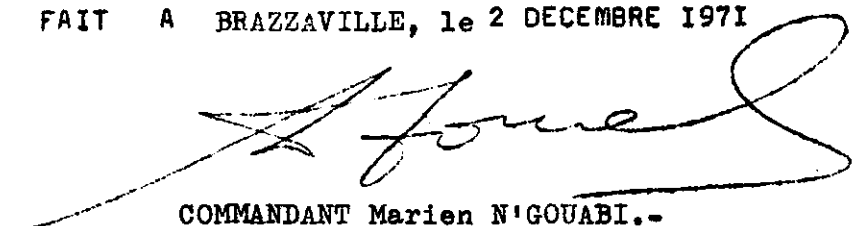
DE C R E T E :

Article 1er.- Le Lieutenant EKOUE André est nommé Commandant des Forces Aériennes de l'Armée Populaire Nationale en remplacement du Lieutenant LOUVOUEZO Grégoire.

Article 2- Le Lieutenant EKOUE André assumera cumulativement à ces fonctions celles du Chef d'Etat-Major des Forces Aériennes.

Article 3.- Le présent décret qui annule et remplace le décret 69/369 du 9 Novembre 1969 prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 2 DECEMBRE 1971


COMMANDANT Marien N'GOUABI.-

16/11